



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/111

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
(PLPDMA) – 2024-2029**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 11 octobre 2024

Secrétaire de séance : Laurent BARBAN

La séance est ouverte.

**Le 17 octobre de l'année deux mille
vingt-quatre à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Le procès-verbal du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Procuration à	NOM Prénom	Présents*	Procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU
CLAIR Jean-Georges (Maire)	E	Mme DUCOSSON	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ
PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GARCIA Stéphane	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRERE	GILLET Jean-Paul	P	
DUCOSSON Anne-Cécile	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. GARCIA
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAUX Stéphane	E	M. AULANIER	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	D		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	M. GACHET	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	D		BÉTENCOURT Catherine	A	
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mm BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	D		FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
BONNETOT Aurore	A				

* P = Présent / E = Excusé / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/111

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLPDMA) – 2024-2029

- Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** les articles L. 541-15-1, 541-41-19 à 28 du Code de l'environnement sur la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Vu** le plan national de prévention des déchets 2021-2027,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Vu** la délibération n°2016/29 du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 adoptant le premier Programme Local de Prévention des Déchets,
- Vu** les avis favorables de la commission gestion des déchets du 17 mai et du 4 octobre 2022, du 12 septembre et du 5 décembre 2023,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets en date du 18 septembre 2024,
- Vu** la proposition de projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) annexée,
- Considérant** que la Communauté de Communes de Montesquieu est engagée depuis plusieurs années dans l'optimisation de la gestion des déchets et leur réduction,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Depuis 2016, la CCM est engagée dans une politique de réduction des déchets produits sur son territoire. Cet engagement a été formalisé avec la réalisation d'un premier Programme Local de Prévention des Déchets approuvé par délibération n°2016/29 du Conseil Communautaire du 22 mars 2016.

De nombreuses actions ont permis tout d'abord de sensibiliser les participants à la réduction et à la prévention des déchets comme les opérations « foyers témoins » ou bien la campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles.

Ensuite, la collectivité a souhaité mettre en place les projets en faveur de la réduction des déchets et le réemploi : les deux déchèteries existantes sont en cours de rénovation avec un volet réemploi et zones de gratuités assez important, un projet de « recyclerie solidaire » est en cours de construction, une infrastructure de traitement des gravats des déchèteries verra le jour en 2025, etc.

Le cadre réglementaire

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des actions et de leur efficacité par une commission spécifique, la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA.

Il s'agit donc d'un outil de pilotage et de suivi de la stratégie de prévention et de réduction des déchets.

Le bilan du premier programme de prévention des déchets (2016-2022)

En 2016, la CCM s'est dotée d'un programme local de prévention des déchets (PLPDMA) avec l'aide financière du Département.

Le premier plan d'actions comprenait 14 fiches-actions et 2 axes prioritaires : l'éco-exemplarité des collectivités et la réduction des déchets verts (particuliers et professionnels).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/111

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLPDMA) – 2024-2029

Les actions réalisées :

- 2 évènements grand public zéro déchet en 2018 et 2019,
- Des animations zéro déchet et Do It Yourself avec les scolaires et le grand public lors de fêtes locales,
- Une zone de gratuité à l'occasion de l'évènement Créamomes 2017,
- 2 opérations foyers témoins de 2016 et 2018,
- Une campagne de communication Allégeons nos déchets (réseaux sociaux, bennes OM, flyers, affiches arrêt de bus),
- La réalisation de deux web-séries disponibles sur les réseaux sociaux,
- Plusieurs opérations de broyage de déchets verts dans les communes,
- La mise en place de la solution du lombricompostage aux administrés,
- La mise en place de composteur et ateliers auprès d'associations de jardins partagés,
- Un atelier zéro déchet pour les entreprises avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Gironde,
- Une campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire des communes volontaires,
- La mise en place de la collecte en déchèterie des bouchons en plastique et en liège,
- L'impression de Stop pub, distribués lors d'animations et mis à disposition en mairie,
- La mise en place de collecteurs de piles dans les écoles et mairies volontaires.

Les dépenses allouées à ce premier PLPD de la CCM sont de 161 113,00 € TTC sur les 6 ans. Soit une dépense annuelle lissée d'environ 26 852,00 € soit 0,59 €/hab/an.

La planification de la réduction des déchets

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

Le programme national de prévention de déchets 2021-2027 s'articule autour de 5 axes : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services, allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation, développer le réemploi et la réutilisation, lutter contre le gaspillage et réduire les déchets, engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Les objectifs régionaux

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Pour les déchets ménagers et assimilés : la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit un objectif de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.

Les objectifs chiffrés pour la CCM

Les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/111

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
(PLPDMA) – 2024-2029**

déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie ou en porte-à-porte.

Soit 30 510 t et 647 kg/hab en 2022.

En 2010, le tonnage de DMA était de 23 169 t pour 37 200 hab., soit 622 kg/hab en 2010.

En tenant compte de ces derniers ratios, l'objectif de réduction de 14% donne :

- 547,4 kg/hab en 2025
- et 534 kg/hab en 2031.

Les axes stratégiques

Le nouveau PLPDMA, couvrant la période 2024-2029 (révisable tous les 6 ans), est décliné en 5 axes stratégiques :

Axe 1 : Sensibilisation et mobilisation des citoyens et acteurs

Axe 2 : Développement de l'éco-exemplarité

Axe 3 : Implication des professionnels et activités économiques

Axe 4 : Mise en place d'une politique de réduction et de tri des biodéchets

Axe 5 : Développement du réemploi

Modalités de mise en œuvre (moyens humains et financiers)

Le suivi et l'animation du PLPDMA sont effectués au sein du pôle « Transition écologique et gestion des déchets ».

Le budget prévisionnel estimatif est de 150 000 € TTC sur les 6 ans (hors investissements pour les constructions d'une structure de réemploi et de la structure de traitement/réutilisation des gravats).

Le budget annuel nécessaire au déploiement du programme d'actions du PLPDMA de la CCM est donc estimé à 25 000 €.

Ces dépenses nécessiteront la recherche de sources de financements en sollicitant notamment l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine et les fonds dédiés à la prévention des déchets.

Suites de la démarche

Ensuite, le PLPDMA doit être transmis au Préfet de Région, à l'ADEME et à la Région Nouvelle Aquitaine et mis à la disposition du public au siège de la collectivité et par voie électronique sur le site internet

A la suite de ces différents avis, la CCM est tenue de mettre en œuvre le programme d'actions prévue et validé.

Instances de pilotage, d'évaluation et de suivi

A l'issue de cette délibération, il est ensuite nécessaire de constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA.

Le président de la CCES est le président de la CCM.

Le secrétariat de la CCES est assuré par le pôle Transition écologique et gestion des déchets.

La CCES du PLPDMA est constitué de plusieurs collèges consultatifs :

- Un collège des élus, membres de la commission Gestion des déchets ;
- Un collège de la société civile : professionnels et associations ;
- Un collège des organisations institutionnelles : Conseil régional, ADEME, chambres consulaires, ...



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/111

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
(PLPDMA) – 2024-2029**

Cette CCES se réunira à minima une fois par an lors d'un comité de pilotage.

La commission déchets

En complément du travail de la commission consultative, la commission déchets apporte un avis consultatif sur le programme d'actions, sa mise en œuvre, son évolution si besoin et valide sa présentation en commission consultative.

Le comité technique

Issu des services de la CCM, il constitue l'équipe projet de la démarche, prépare et propose à la commission Gestion des déchets les orientations, les actions et le calendrier à mettre en place dans le cadre du PLPDMA.

Le projet de PLPDMA de la CCM est annexé à la présente délibération.

Les collectivités territoriales sont aujourd'hui soumises à un contexte budgétaire et financier incertain. Cette présente délibération pourra être amenée à évoluer pour s'adapter aux nouvelles lois ou modifications législatives.

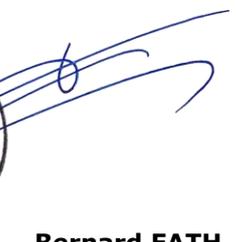
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le PLPDMA de la CCM,
- Autorise le Président à diffuser le projet de PLPDMA aux institutions précitées,
- Met en place la commission consultative d'élaboration et de suivi,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 17 octobre 2024



Laurent BARBAN
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

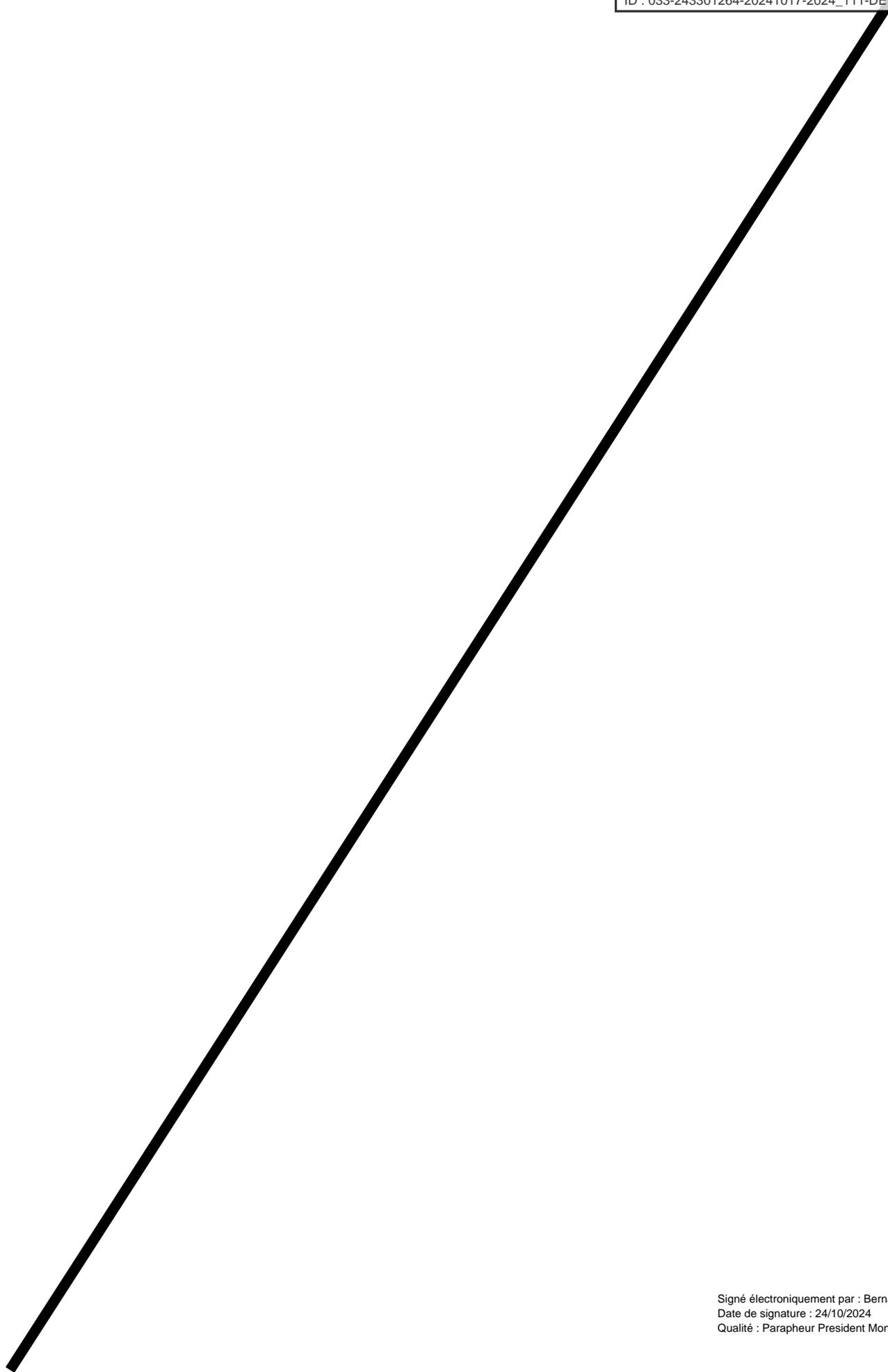
Signé électroniquement par
: Laurent Barban
Date : 23/10/2024
Qualité : Parapheur CC
Montesquieu - Secrétaire
de séance

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20241017-2024_111-DE



Signé électroniquement par : Bernard Fath
Date de signature : 24/10/2024
Qualité : Parapheur President Montesquieu